

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHES EXÉCUTÉS EN
2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : AGENCE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
D'INTÉRÊT PUBLIC CONTRE LE SOUS-EMPLOI (AGETIP)**

PROJET 8 : TRAVAUX D'ACHÈVEMENT D'UN FOYER DE LA FEMME À FASS

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHÈSE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRÉSENTATION DE L'AGETIP	12
4.2. PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES ET	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	14
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	41
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	41
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	41
5.2.2. Cohérence des prix	41
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	41
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	42
5.2.5. Tenue des journaux de chantier	42
5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes	43

5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	43
5.2.6.2.	Maître d'ouvrage délégué	43
5.2.6.3.	Maître d'œuvre	43
5.2.6.4.	Entrepreneur d'exécution	44
5.2.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	44
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	47
5.3.2.	Régularité des décomptes	47
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	47
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	47
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	48
5.3.6.	Respect des garanties	50
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	50
5.3.6.2.	Retenue de garantie	51
5.3.7.	Application des pénalités de retard	51
5.3.8.	Respect des délais de paiement	51
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	51
ANNEXES		52

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGETIP	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public contre le Sous-emploi
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
HT	Hors Taxes
HTVA	Hors Taxes sur la Valeur ajoutée
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
TTC	Toutes Taxes comprises
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Situation financière du Projet	44
Tableau 5 : Travaux facturés mais non exécutés sur le marché de base	48
Tableau 6 : Travaux facturés mais non exécutés sur l'avenant	49

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Absence de deux (02) marches à l'entrée de l'auditorium	16
Image 2 : Absence de fenêtres au niveau du rez de chaussée	18
Image 3 : Non pose de sept (07) lavabos dans les toilettes publiques au niveau du rez de chaussée	19
Image 4 : Défaillances des fixations des portes métalliques	22
Image 5 : Défaillances des fixations des portes en aluminium	24
Image 6 : Hauteur non conventionnelle des escaliers	26
Image 7 : Relevé d'étanchéité	27
Image 8 : Non pose de carreaux sur la terrasse accessible	29
Image 9 : Non pose des carreaux pour la façade	31
Image 10 : Non installation du revers d'eau	33
Image 11 : Absence des travaux d'aménagement	35
Image 12 : Absence du pavage, des cunettes et de la grille avaloire	36
Image 13 : Absence des travaux de pergolas	39

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet d'achèvement d'un foyer de la femme à Fass** géré par l'AGETIP.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à l'AGETIP.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure du bâtiment. Globalement, les ouvrages sont moyennement conformes.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés.
 - D'abord, il a été constaté un manque de rigueur de la part de l'AGETIP, d'où les anomalies relevées sur le chantier.
 - Ensuite, les rapports du maître d'œuvre ne sont pas de qualité satisfaisante. En effet, ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire sur les différents événements survenus dans le cadre du projet, sur les principales correspondances de la période et sur les décaissements à l'entreprise.
 - Enfin, la réception provisoire de l'ouvrage est prononcée sans réserves alors que des travaux n'ont pas été réalisés mais décomptés.

- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées.
 - D'une part, la garantie de bonne exécution n'est pas renouvelée par l'entreprise suite à son expiration.
 - D'autre part, des travaux de l'ordre de **24.612.390 FCFA TTC** sont décomptés et payés alors qu'ils ne sont pas réalisés au moment de notre passage.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, l'AGETIP devra,
 - d'abord, veiller à mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Ensuite, il est nécessaire de produire des rapports d'activité et des journaux de chantier avec indication de toutes les informations concernant l'exécution technique et financière du Projet.
 - Enfin, elle devra s'assurer que la réception provisoire soit menée suivant les règles de l'art en veillant à la conformité entre l'existant et le contrat, dont notamment le CCTP.
- Sur le plan financier, l'AGETIP devra,
 - d'une part, exiger le maintien à jour de la garantie de bonne exécution et,
 - d'autre part, s'assurer de la réalisation de tous les travaux décomptés mais non exécutés avant leur paiement.

Ainsi, nous demandons à l'AGETIP de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception définitive des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet d'achèvement des travaux du foyer de la femme de Fass** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales. Nous notons toutefois que l'AGETIP a apporté des corrections aux travaux suite à la transmission du rapport provisoire.

Ibrahima Turbé GUEYE



Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante.

L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
SAKHO	Malick	Chef de Projet / AGETIP
FALL	Lamine	Directeur de la Passation des Marchés / AGETIP

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc...

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'AGETIP.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'AGETIP

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP), est un outil de développement mis en place en Juillet 1989 par l'État du Sénégal, avec l'appui et l'encouragement des Partenaires au Développement, à la tête desquels figure la Banque Mondiale.

Elle a été créée dans un contexte économique et social particulièrement difficile, caractérisé par les effets néfastes des programmes d'ajustement structurel matérialisé par un taux de chômage élevé (32%) en particulier chez les jeunes et un taux de croissance négatif (2,1%).

Cette volonté politique s'est traduite par une nouvelle stratégie dans la mise en œuvre des projets à travers la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour exécuter de manière efficace des travaux économiquement et socialement rentables. Ainsi, pour la première fois, l'État a accepté de déléguer une partie de ses missions à une structure hors du secteur public

Pour permettre à l'AGETIP de gérer des fonds publics, l'État du Sénégal a signé avec elle une convention cadre régissant ses activités et lui a octroyé un statut d'association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.

Toutefois, elle fonctionne comme une entreprise du secteur privé soumise à des procédures efficaces et transparentes, consignées dans des manuels de procédures (manuel technique, manuel administratif, comptable et financier et manuel qualité).

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux d'achèvement du foyer de la femme à FASS
Autorité contractante	AGETIP
Service Maître d'œuvre	AGETIP
Source de financement	État du Sénégal
Référence du contrat	N°TW-C1G1-0010-00/2015
Mode de passation	AOR
Entreprise	GENERAL SERVICES COMPANY (GSC)
Montant initial du contrat (FCFA TTC)	85 936 627
Montant de l'avenant 1 du contrat (FCFA TTC)	16 915 890
Montant total du contrat (FCFA TTC)	102 852 517
Localisation de l'ouvrage	Fass Colobane

Libellé du contrat	Travaux d'achèvement du foyer de la femme à FASS
Délai initial contractuel	8 mois
Ordre de service de démarrage	15/04/2021
Date d'achèvement contractuelle initiale	15/12/2021
Date de l'ordre de service de suspension des travaux	20/08/2021
Motif de la suspension des travaux	Modifications du projet apportées par le maître d'ouvrage
Date de l'avenant 1	28/09/2022
Motif de l'avenant 1	Travaux complémentaires
Délai de l'avenant 1	2,5 mois
Date de l'ordre de service de reprise des travaux	09/01/2023
Date d'achèvement contractuelle finale	18/09/2023
Date de réception provisoire	11/10/2023
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	Pas encore de réception définitive
Récapitulatif des travaux	☐ Installation de chantier et projet d'exécution Il s'agit d'implanter la baraque de chantier, d'amener et de replier le matériel et le projet d'exécution. ☐ Gros œuvres Ces travaux comprennent : ▪ Travaux préliminaires ; ▪ Terrassement et fouilles. ▪ Ouvrages en fondation ; ▪ Ouvrage en élévation ; ☐ Second œuvre Les travaux comportent : ▪ Menuiserie bois et allure ; ▪ Électricité ; ▪ Plomberie ; ▪ Étanchéité ; ▪ Carrelage ; ▪ Peinture.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées et

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bienfondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les plans d'exécution ont été visés par le bureau de contrôle et n'ont pas fait l'objet de modifications au cours de la réalisation de l'ouvrage.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il fait partie intégrante du contrat signé dans ce projet par l'AGETIP (personne publique) et le prestataire c'est-à-dire l'attributaire GENERAL SERVICE ET COMPAGNY.

Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales. Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux d'achèvement du foyer de la femme à Fass a eu lieu le 09 Janvier 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence du directeur technique de la Mairie.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Félix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
FALL	Babacar	Superviseur de la mission/ ADOC
SAKHO	Pape Malick	Chef de projet/ AGETIP

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées n'aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les pistes d'amélioration relevées sur le site sont les suivantes :

Constat N°1 : Deux (02) marches de l'entrée de l'auditorium, situé au rez de chaussée (RDC), n'ont pas été réalisées. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Image 1 : Absence de deux (02) marches à l'entrée de l'auditorium



Recommandation N°1 : Nous recommandons d'une part, de procéder à la réalisation immédiate des deux marches manquantes dans l'auditorium conformément aux plans d'exécution afin de garantir la sécurité des utilisateurs et l'accessibilité optimale de la salle, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Marches réalisées.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

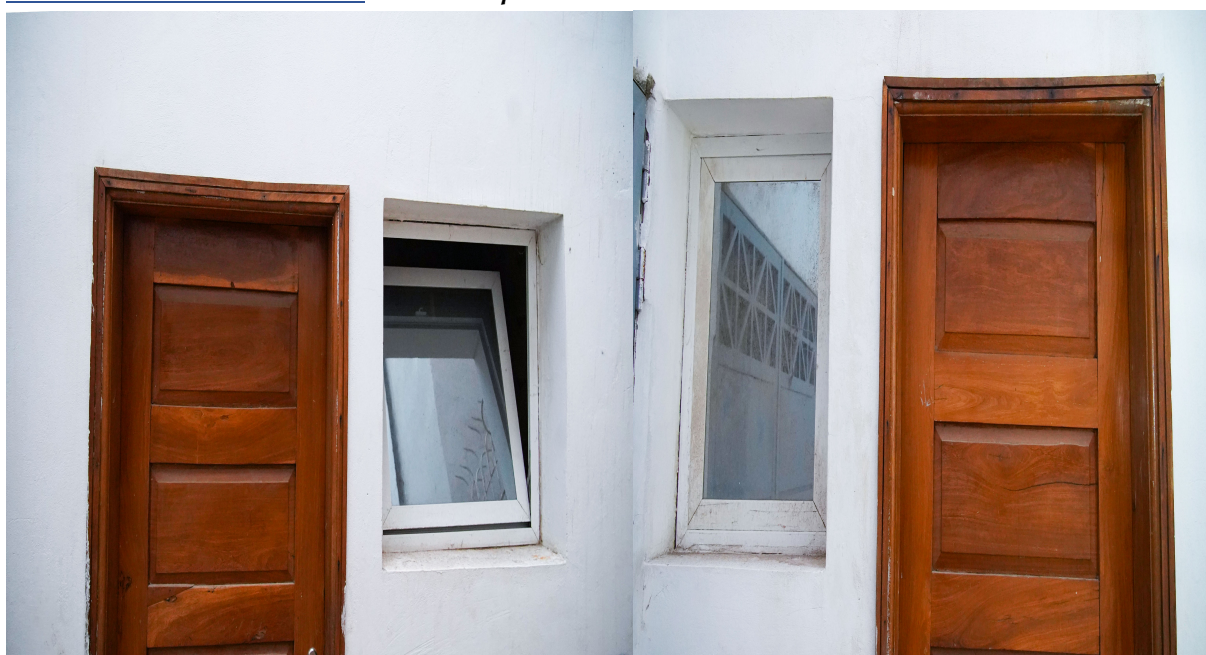
Constat N°2 : Au niveau du rez de chaussée (RDC), deux (02) fenêtres n'ont pas été posées. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Image 2 : Absence de fenêtres au niveau du rez de chaussée



Recommandation N°2 : Nous recommandons d'une part, de procéder à la réalisation immédiate des deux fenêtres pour assurer une ventilation adéquate et des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : Fenêtres posées.



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Au niveau du rez de chaussée (RDC), sept (07) lavabos n'ont pas été posés dans les toilettes publiques. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserves.

Image 3 : Non pose de sept (07) lavabos dans les toilettes publiques au niveau du rez de chaussée



Recommandation N°3 : Nous recommandons d'une part, de procéder à la réalisation immédiate des lavabos dans les toilettes publiques pour assurer des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : Pendant les travaux, des lavabos ont été substitués aux lave-mains.

En effet, le projet a prévu 04 lavabos pour un montant de FCFA HTVA 220 000 et 14 lave-mains pour un montant FCFA HTVA 490 000. Le montant total des lavabos et lave-mains est de FCFA HTVA 710 000 ; A l'exécution, il a été posés 15 lavabos pour un montant total de FCFA HTVA 825 000 qui compense largement le montant du projet de base de FCFA HTVA 710 000.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces modifications n'ont pas été constatées par un document mis à notre disposition. Aussi, notre visite n'a pas permis de les constater de visu. Nous réitérons le constat.

Constat N°4 : Au niveau du rez de chaussée (RDC), une fenêtre n'a pas été posée dans un bureau (office). Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Recommandation N°4 : Nous recommandons d'une part, de procéder à l'installation immédiate de la fenêtre dans l'office conformément aux spécifications du projet pour permettre une utilisation fonctionnelle et hygiénique de l'espace, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.



Observations de l'AGETIP : *Cette fenêtre a été supprimée et remplacée par une porte en baie vitrée sur châssis alu au rez de chaussée entre la salle 1 et la salle 2.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les documents contenant ces informations n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Cette modification ne figure pas sur les plans reçus.

Constat N°5 : Au niveau de l'étage, trois (03) lavabos n'ont pas été posés dont un dans la salle de consultation du spécialiste et deux dans le bureau de l'assistante sociale. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Recommandation N°5 : Nous recommandons d'une part, de procéder à la réalisation immédiate des lavabos dans la salle de consultation du spécialiste et dans le bureau de l'assistante sociale pour assurer des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Dito réponse à la recommandation N°3*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les documents contenant ces informations n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Cette modification ne figure pas sur les plans reçus.

Constat N°6 : Au niveau de l'étage, une toilette n'a pas été réalisée dans le bureau du généraliste. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Recommandation N°6 : Nous recommandons d'une part, de procéder à la réalisation immédiate de la toilette au niveau de l'étage, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *À l'exécution, cette toilette a été supprimée par l'architecte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les documents contenant ces informations n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Cette modification ne figure pas sur les plans reçus.

Constat N°7 : Au niveau de l'étage, cinq (05) lave-mains n'ont pas été posés dans les toilettes communes. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Recommandation N°7 : Nous recommandons d'une part, de procéder à la réalisation immédiate des lavabos dans les toilettes publiques pour assurer des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Dito réponse à la recommandation N°3.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les documents contenant ces informations n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Cette modification ne figure pas sur les plans reçus.

Constat N°8 : Au niveau de l'étage, deux (02) fenêtres n'ont pas été réalisées dans les toilettes communes. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Recommandation N°8 : Nous recommandons d'une part, de procéder à l'installation des deux (02) fenêtres au niveau de l'étage, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Les fenêtres ont été posées en lieu et place des claustras du SAS toilettes.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°9 : Au niveau du rez de chaussée, les fixations des cadres et portes métalliques sont défaillantes, d'où un problème d'ouverture et fermeture des portes et fenêtres. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Image 4 : Défaillances des fixations des portes métalliques



Recommandation N°9 : Nous recommandons d'une part, de procéder à une inspection et à un renforcement des fixations des portes et fenêtres en bois et en métal pour éviter tout risque de défaillance structurale et assurer une performance optimale en termes d'étanchéité et de sécurité, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Tâche exécutée.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.



Constat N°10 : Au niveau du rez de chaussée et de l'étage, les fixations des cadres et portes en aluminium sont défaillantes, d'où un problème d'ouverture et fermeture des portes et fenêtres. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserves.

Image 5 : Défaillances des fixations des portes en aluminium





Recommandation N°10 : Nous recommandons d'une part, de procéder à une inspection et à un renforcement des fixations des portes et fenêtres en aluminium pour éviter tout risque de défaillance structurale et assurer une performance optimale en termes d'étanchéité et de sécurité, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Tâche exécutée.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°11 : Au niveau de la terrasse, les marches des escaliers ne sont pas conformes au plan. En effet, la pente est trop raide et la hauteur des contremarches est irrégulière et variable. Nous rappelons que la réception provisoire a été prononcée sans réserve.

Image 6 : Hauteur non conventionnelle des escaliers



Recommandation N°11 : Nous recommandons d'une part, de réajuster la pente de l'escalier de la terrasse pour la rendre conforme aux normes de sécurité, réduisant ainsi les risques de chute et améliorant l'accessibilité, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée.

Observations de l'AGETIP : *Compte tenu de l'emprise disponible pour la cage d'escalier et la hauteur de l'étage, la régularité des contremarches n'a pas pu être respectée à l'exécution.*

À défaut de qui a été réalisé, les marches vont s'étendre dans le couloir ce qui obstruerait le passage. Toutefois, il importe de signaler que cette partie de l'escalier dessert la toiture terrasse. Ce qui n'est pas trop préjudiciable.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'entreprise n'a pas respecté les plans d'exécution de l'escalier.

Constat N°12 : Le relevé d'étanchéité réalisé dans la terrasse accessible est incorrect. Nous notons également la présence d'armature non protégée.

Image 7 : Relevé d'étanchéité





Recommandation N°12 : Nous recommandons de relever l'étanchéité à plus de 30 cm pour prévenir les infiltrations d'eau et garantir la durabilité et la fiabilité de la structure. Aussi, demandons la protection des attentes poteaux par des massifs.

Observations de l'AGETIP : *Correction apportée*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°13 : Les carreaux grés cérame antidérapant sur la terrasse accessible d'une superficie de 245 m² (voir devis 3.2.5) n'ont pas été exécutés. Nous rappelons que les travaux sont réceptionnés sans réserves.

Image 8 : Non pose de carreaux sur la terrasse accessible



Recommandation N°13 : Nous recommandons la fourniture et la pose des carreaux grés cérame antidérapant.

Observations de l'AGETIP : *Carreaux posés sur la terrasse.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°14 : Les carreaux grés poly 20x20 pour façade sur une superficie totale de 140 m² (voir devis 3.1.5, 3.2.4 et 3.1.4) n'ont pas été exécutés. Nous rappelons que l'ouvrage est réceptionné provisoirement sans réserve.

Image 9 : Non pose des carreaux pour la façade





Recommandation N°14 : Nous recommandons la fourniture et la pose des carreaux en façade (RDC, R+1 et Terrasse) dans les meilleurs délais.

Observations de l'AGETIP : *Carreaux posés en façade.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°15 : Le revers d'eau n'a pas été exécuté. Nous rappelons que l'ouvrage est réceptionné sans réserves.

Image 10 : Non installation du revers d'eau





Recommandation N°15 : Nous recommandons l'installation du revers d'eau dans les meilleurs délais.

Observations de l'AGETIP : *Les revers d'eau ont été réalisés.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°16 : Les travaux d'aménagement des abords du bâtiment n'ont pas été exécutés. Nous rappelons que l'ouvrage est réceptionné sans réserve.

Image 11 : Absence des travaux d'aménagement



Recommandation N°16 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à la réalisation des travaux d'aménagements des abords du bâtiment dans les meilleurs délais.

Observations de l'AGETIP : Les travaux d'aménagements des abords du bâtiment ont été réalisés.



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°17 : Le pavage, les cunettes et la grille avaloire n'ont pas été exécutés. Nous rappelons que l'ouvrage est réceptionné sans réserve.

Image 12 : Absence du pavage, des cunettes et de la grille avaloire





Recommandation N°17 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à la réalisation du pavage, des cunettes et de la grille avaloire dans les meilleurs délais.

Observations de l'AGETIP : *Le pavage, les cunettes et les grilles avaloires ont été exécutés de même qu'un caniveau pour rendre plus fonctionnel le réseau de drainage des eaux pluviales.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°18 : Les travaux de pergola n'ont pas été exécutés. Sur les images ci-après, nous constatons que le couronnement est en béton armé (voir marché de base devis 1.2.3.2).

Image 13 : Absence des travaux de pergolas





Recommandation N°18 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à la réalisation travaux de pergola dans les meilleurs délais.

Observations de l'AGETIP : *Les travaux de pergola ont été exécutés.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les pergolas définies sur les plans et devis sont en béton armé. Nous ne comprenons pas la réalisation des pergolas en bois après la réception des travaux et le passage des auditeurs.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Au regard des manquements notables relevés, la conformité technique des travaux est moyennement satisfaisante.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il a été convenu d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'est également agi de vérifier la conduite contractuelle des travaux, la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du projet le 08 décembre 2023 dans les locaux de l'AGETIP. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix et de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. En effet, les travaux étaient achevés et réceptionnés au moment de notre passage sur le site.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont acceptables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Dans le marché de base, les travaux ont été prévus pour la réalisation d'un foyer de la femme à Fass qui n'ont pas fait objet de révision de prix.

Par contre, un avenant d'un montant de **16.915.890 FCFA TTC** a été signé le **28/09/2022** dont le devis et l'ordre de service n'ont pas été mis à notre disposition. Cet avenant avait pour objet :

- Aménagement des abords du bâtiment ;
- Création d'un parking pour voiture ;
- Déplacement du poteau SENELEC sur site ;
- Évacuation des eaux pluviales ;
- Réalisation de pergolas en terrasse ;

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les polices d'assurance requises ont été mises à notre disposition. La police d'assurance chantier, qui a expiré le 12 février 2021, n'a pas été renouvelée.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au renouvellement des polices d'assurance du chantier en cas d'expiration.

Observations de l'AGETIP : *L'AGETIP prend acte de cette recommandation*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre et de l'entreprise. Le rôle de ce document est notamment de centraliser journalièrement les différentes informations liées à l'exécution du chantier.

Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'AGETIP : *L'AGETIP prend acte de cette recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage délégué est le Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

5.2.6.2. Maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué est la personne morale de droit public ou de droit privé qui est le représentant du maître d'ouvrage dans l'exécution de ses missions et qui reçoit, à cet effet, mandat dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par l'AGETIP.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi irrégulier et rigoureux dans la réalisation du projet. Il a également payé des factures travaux non exécuté et réceptionnés.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au correct suivi des travaux et à la production de journaux de chantier conformes aux normes et pratiques en vigueur.

Observations de l'AGETIP : *L'AGETIP prend acte de cette recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.3. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est l'entreprise NDIAME NDIAYE qui a supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi irrégulier mais aussi un manquement dans la réalisation du projet. Il y a également des travaux non exécutés par l'entreprise à travers des attachements. Ces attachements ont permis à l'entreprise de faire des factures pour un paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au correct suivi des travaux et à la production de journaux de chantier conformes aux normes et pratiques en vigueur.

Observations de l'AGETIP : *L'AGETIP prend acte de cette recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.4. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes. L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses.

Les travaux ont été assurés par GENERAL SERVICE COMPAGNY qui exerce dans le milieu des BTP.

5.2.Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux d'achèvement du foyer des femmes de FASS
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	AGETIP
3. Entreprise	GÉNÉRAL SERVICES COMPANY
4. Mode de passation	AOR
5. Date de démarrage effectif	15/04/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	8 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	85.936.627
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	16.915.890
9. Montant à jour du marché (TTC)	102.852.517
10. Date de présentation des polices d'assurance	12/04/2021
11. Date de la garantie de bonne exécution	Non daté
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	4 296 831
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	ECOBANK 32/2021
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	18/11/2022
15. Date de la caution de retenue de garantie	Pas de garantie
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Pas de garantie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Pas de garantie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Pas de garantie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	21/06/2021
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	N°1/21-AGETIP
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Non renseignée
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	17.187.325
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	20%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	GARANTIE BANCAIRE N°31/2021
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Non indiquée
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	17.187.325
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	30/06/2021
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	OV N°0270/2021
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	17.187.325
30. Date de la facture du décompte 1	03/08/2021

Intitulé du marché	Travaux d'achèvement du foyer des femmes de FASS
31. Référence de la facture du décompte 1	N°2/21-AGETIP AOUT 2021
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	33.762.514
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	17.187.325
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	1.688.125
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 (Garantie de bonne exécution fournie)
36. Montant net de la facture du décompte 1	14.887.063
37. Date du paiement du décompte 1	11/08/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	OV N°0372/2021
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	14.887.063
40. Date de la facture de décompte 2	20/10/2021
41. Référence de la facture du décompte 2	N°3/21-AGETIP OCTOBRE 2021
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	8.533.170
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0 (Avance totalement sur le décompte 1)
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	426 658
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0 (Garantie de bonne exécution fournie)
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	8.106.512
47. Date du paiement du décompte 2	28/10/2021
48. Référence du paiement du décompte 2	OV N°0456/2021
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	8.106.511
50. Date de la facture de décompte 3	27/12/2021
51. Référence de la facture du décompte 3	N°4/21-AGETIP DECEMBRE 2021
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	17.324.347
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	0 (Avance totalement sur le décompte 1)
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	866.217
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0 (Garantie de bonne exécution fournie)
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	16.458.130
57. Date du paiement du décompte 3	31/01/2022
58. Référence du paiement du décompte 3	OV N°041/2022
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	16.458.130
60. Date de la facture de décompte 4	28/03/2022
61. Référence de la facture du décompte 4	N°5/22-AGETIP MARS 2022
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	16.915.890
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	0 (Avance totalement sur le décompte 1)
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	578.318
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	578.318
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	15.224.300
67. Date du paiement du décompte 4	13/04/2022
68. Référence du paiement du décompte 4	OV N°0044/2023
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	15.224.300
70. Date de la facture de décompte 5 (Avenant)	21/11/2022

Intitulé du marché	Travaux d'achèvement du foyer des femmes de FASS
71. Référence de la facture du décompte 5	N°6/22-AGETIP
72. Montant brut de la facture du décompte 5 (FCFA)	16.915.980
73. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 5 (FCFA)	0 (Avance totalement sur le décompte 1)
74. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 5 (FCFA)	845.799
75. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 5 (FCFA)	845.782
76. Montant net de la facture du décompte 5 (FCFA)	15.224.399
77. Date du paiement du décompte 5	31/01/2023
78. Référence du paiement du décompte 5	OV N°0044/2023
79. Montant payé pour le décompte 5 (FCFA)	15.224.399
80. Date de la facture de décompte 6	30/05/2023
81. Référence de la facture du décompte 6	N°7/23-AGETIP MAI 2023
82. Montant brut de la facture du décompte 6 (FCFA)	4.393.640
83. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 6 (FCFA)	0 (Avance totalement sur le décompte 1)
84. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 6 (FCFA)	219.682
85. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 6 (FCFA)	5.181
86. Montant net de la facture du décompte 6 (FCFA)	4.168.777
87. Date du paiement du décompte 6	Non renseignée
88. Référence du paiement du décompte 6	OV N°0434/2023
89. Montant payé pour le décompte 6 (FCFA)	4.168.777
90. Date de la facture de décompte 7	16/10/2023
91. Référence de la facture du décompte 7 (final)	N°8/23-AGETIP OCTOBRE 2023
92. Montant brut de la facture du décompte 7 (final) (FCFA)	10.356.506
93. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 7 (final) (FCFA)	0 (Avance totalement sur le décompte 1)
94. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 7 (final) (FCFA)	517.825
95. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 7 (final) (FCFA)	2.712
96. Montant net de la facture du décompte 7 (final) (FCFA)	9.838.681
97. Date du paiement du décompte 7 (final)	Non renseignée
98. Référence du paiement du décompte 7 (final)	OV N°0588/2023
99. Montant payé pour le décompte 7 (final) (FCFA)	9.835.969
100. Date de la réception provisoire	11/10/2023
101. Référence du PV de réception provisoire	
102. Date de la facture du décompte final	16/10/2023
103. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	102.852.517
104. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	100%
105. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	17.187.325
106. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	853.675
107. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	0,83%
108. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	5.142.625
109. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5,83%
110. Date de la réception définitive	Pas encore de réception définitive
111. Référence du PV de réception définitive	Non applicable
112. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Pas encore de facture
113. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non applicable
114. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non applicable
115. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non applicable

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le montant du marché de base s'élève à 85.936.627 FCFA TTC. Une avance de démarrage de 17.187.325 FCFA TTC correspondant à 20% du montant du marché TTC a été facturée et reçue par l'entreprise GENERAL SERVICE COMPAGNY. Après analyse, nous avons constaté que l'avance de démarrage a été versée conformément au contrat. Une caution de l'avance de démarrage a été fournie par l'entrepreneur. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où des difficultés pour nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de l'AGETIP : L'AGETIP prend acte de cette recommandation.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Les factures de décomptes ont été intégralement enregistrées et les montants dus à l'entrepreneur GCS (GENERAL SERVICES COMPANY) comptabilisés sont conformes aux sommes réellement versées. Le total des sept décomptes correspond à la somme du montant initial du contrat et du montant de l'avenant, soit 102.852.517 F CFA, après prise en compte de la retenue de garantie et des autres retenues de bonne exécution de 5.996.300 FCFA. Toutefois, nous constatons que les décomptes 2, 3 et 4 ont été émis et payés durant la période concernée par la suspension des travaux, d'où une irrégularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller à ce que le paiement de décomptes concernés par la période de suspension des travaux ne soit pas effectué.

Observations de l'AGETIP : L'AGETIP prend acte de cette recommandation.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Nous avons constaté que le total des sept décomptes correspond à la somme du montant initial du contrat et du montant de l'avenant, soit 102.852.517 FCFA. Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Nous avons relevé que l'avance de démarrage de l'ordre de 17.187.325 FCFA TTC a été intégralement récupérée sur la facture du premier décompte. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : L'AGETIP a payé la totalité des sommes dues sans tenir compte des manquements et travaux non réalisés.

Les travaux non réalisés sur le marché de base et l'avenant, pour un montant total de 24.612.390 FCFA TTC, sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau 5 : Travaux facturés mais non exécutés sur le marché de base

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité non exécutée	Prix unitaire	Montant total non exécuté
	LOT N°2 : ÉTANCHÉITÉ				
	2.1°) Terrasse				
2.1.3	Relevé d'étanchéité	ml	85,00	3 500	297 500
	Sous Total Étanchéité				297 500
	3.1°) Rez de Chaussée				
5.1.1	Châssis alu ouvrant à l'italienne Dim 800x600 Rep FAI	u	2,00	60 000	120 000
	Placard rangements verticaux avec étagères		-		
4.1.7	* PL1 dimension 1mxH2m90	U	3,00	175 000	525 000
4.1.8	* PL2 dimension 1m40xH2m90	U	1,00	230 000	230 000
3.1.5	Carreaux Gres poli 20x20 pour façade	m2	60,00	10 500	630 000
	Sous Total Rez de Chaussée				1 505 000
	Placard rangements verticaux avec étagères				
4.2.6	* PL1 dimension 1mxH2m90	U	1,00	175 000	175 000
4.2.7	* PL2 dimension 1m40xH2m90	U	1,00	230 000	230 000
	Sous Total Premier Étage				405 000
	5.2°) Premier Étage				
5.2.1	Châssis alu ouvrant à l'italienne Dim 800x600 Rep FAI	u	2,00	60 000	120 000
3.2.4	Carreaux Gres poli 20x20 pour façade	m2	60,00	10 500	630 000
	Sous Total Premier Étage				750 000
	5.4°) Terrasse				
3.2.5	Carreaux grés cérame Antidérapant pour terrasse accessible	m2	245,00	8 500	2 082 500
3.2.6	Plinthe assortie de 30 x 8	ml	85,00	1 500	127 500
3.2.4	Carreaux Gres poli 20x20 pour façade	m2	20,00	10 500	210 000
	Sous Total Terrasse				2 420 000
7.3	APPAREILS SANITAIRES				
	Lavabo (0,55x0,45) type COSMOS y compris robinetteries et évacuation	U	4,00	55 000	220 000
	Lave main y compris robinetteries et évacuation	U	8,00	90 000	720 000
	Sous Total Appareils				940 000
7.4	AUTRES ACCESSOIRES				

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité non exécutée	Prix unitaire	Montant total non exécuté
7.4.1	Fet P de porte-papier inox	U	7,00	7 500	52 500
7.4.2	Fet P de porte-savon PVC	U	7,00	7 000	49 000
7.4.3	Fet P de porte-serviette inox à 02 B/F GM	U	4,00	6 500	26 000
7.4.4	Fet P de miroir 600x400 yc tablette	U	7,00	15 000	105 000
	Sous Total Accessoires				232 500
8.7	Climatisation et Sécurité Incendie				
8.7.1	Split B TU/2,5ch	U	2,00	400 000	800 000
8.7.2	Split 9000 BTU/1,5ch	U	6,00	260 000	1 560 000
8.7.3	Brasseur d'air avec rhéostat TMC	U	12,00	37 000	444 000
	Extincteur à eau pulvérisée 6 L	U	2,00	65 000	130 000
	Extincteur au CO2 - 2Kg	U	2,00	65 000	130 000
	Sous Total Climatisation et Sécurité Incendie				3 064 000
	TOTAL TRAVAUX NON EXÉCUTÉS SUR LE MARCHÉ DE BASE				9 614 000

Tableau 6 : Travaux facturés mais non exécutés sur l'avenant

Désignation	Unité	Quantité prévue	Quantité non exécutée	Prix unitaire	Montant total non exécuté
LOT N°1 : GROS ŒUVRE					
Terrassement Fondations					
Béton pour marche d'accès	m3	3,00	3,00	65 000	195 000
Béton dosé à 300 kg/m3 pour revers d'eau et bêche	m3	16,00	16,00	90 000	1 440 000
Film polyane sous Dallage	m2	275,00	-	1 000	-
Feutre bitume sur arase longrines	m2	100,00	-	3 500	-
Sous Total Fondations					1 635 000
TOTAL OUVRAGES EN FONDATION					1 635 000
Terrasse					
Béton pour dalle en pergolas	m3	8,00	8,00	90 000	720 000
Sous Total Terrasse					720 000
TOTAL LOT N°1 : GROS ŒUVRE					2 355 000
AMÉNAGEMENT ABORDS					
Déplacement du poteaux électriques de la SENELEC	FF	1,00	-	1 000 000	-
Couche de fondation en latérite ep 15 cm	m3	35,00	35,00	6 500	227 500
Cunettes eaux pluviales	ml	76,00	76,00	28 000	2 128 000
F/P grilles avaloires	U	12,00	12,00	250 000	3 000 000
Fourniture et pose de Dalettes de ciment avec parement en gravillons de basalte et latérite	m2	150,00	150,00	11 500	1 725 000
Pavé autobloquants carrossables ep 11 cm pour stationnement	m2	150,00	150,00	13 000	1 950 000
Poteaux en tube rond O 60/2,5 mm à chaîne de délimitation pour stationnement, galvanisé à chaud avec bandes réfléchissantes rouges ou galvanisé à chaud et thermo laqué blanc avec bandes	FF	1,00	1,00	1 000 000	1 000 000

Désignation	Unité	Quantité prévue	Quantité non exécutée	Prix unitaire	Montant total non exécuté
réfléchissantes rouge, fixés à une base de béton					
Sous Total Aménagement des abords					10 030 500
Rez de Chaussée					
LOT N°3 : CARRELAGE - REVÊTEMENTS					
Carreaux grés cérame Antidérapant pour revers d'eau	m2	50,00	50,00	6 500	325 000
Sous Total Rez de Chaussée					325 000
TOTAL LOT N°3 : CARRELAGE - REVÊTEMENTS					325 000
TOTAL PROJET HTVA					12 710 500
TVA 18%					2 287 890
TOTAL PROJET TTC					14 998 390

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés par l'entrepreneur avant de procéder à leur paiement. Dans le cadre de ce Projet, elle devra interpellier l'entrepreneur pour le remboursement des travaux facturés mais non réalisés.

Observations de l'AGETIP : Les travaux facturés ont été entièrement réalisés avec des améliorations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et rappelons qu'au moment de notre passage, les travaux n'ont pas été réalisés alors qu'ils sont décomptés et payés.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation. La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution, correspondant à 5% du montant du contrat, a été fournie par l'entreprise. Ayant expiré le 18 novembre 2022, elle n'a pas été renouvelée alors que des retenues n'ont pas été opérées sur les décomptes ultérieurs, d'où une entorse aux stipulations contractuelles.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'AGETIP de veiller au renouvellement par l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution en cas d'expiration.

Observations de l'AGETIP : L'AGETIP prend acte de cette recommandation.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux. En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La retenue de garantie a été prélevée sur les sept (7) décomptes de l'entrepreneur qui a finalement présenté une garantie bancaire de retenue de garantie après la réception provisoire. Aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

Constat N°1 : La fin contractuelle des travaux étant le 18 septembre 2023, la réception provisoire est prononcée le 11 octobre 2023. Toutefois, le courrier de demande de réception provisoire des travaux a été introduit par l'entreprise le 28 septembre, d'où un retard marginal de dix (10) jours. De ce fait, aucune anomalie substantielle n'a été relevée.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 2.14.21 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après l'arrêté contradictoire du montant à payer.

Constat N°1 : Les délais de paiement sont respectés pour l'ensemble des factures introduites par l'entrepreneur. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

La conformité des dépenses est moyennement satisfaisante dans la mesure où des factures ont été payées alors que les dépenses y relatives sont engagées durant la période de suspension des travaux. Également, nous notons que des dépenses ont été payées alors qu'elles n'ont pas été exécutées.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des constats et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Non réalisation des deux marches de l'entrée de l'auditorium ;	a) Procéder d'une part, à la réalisation immédiate des deux marches manquantes dans l'auditorium conformément aux plans d'exécution afin de garantir la sécurité des utilisateurs et l'accessibilité optimale de la salle, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	b) Deux fenêtres nos posées au niveau du rez de chaussée ;	b) Procéder d'une part, à la réalisation immédiate des deux fenêtres pour assurer une ventilation adéquate et des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	c) Sept lavabos non posés au niveau des toilettes publiques du rez de chaussée ;	c) Procéder d'une part, à la réalisation immédiate des lavabos dans les toilettes publiques pour assurer des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	d) Une fenêtre non posée dans un bureau au niveau du rez de chaussée ;	d) Procéder d'une part, à l'installation immédiate de la fenêtre dans l'office conformément aux spécifications du projet pour permettre une utilisation fonctionnelle et hygiénique de l'espace, et d'autre part de veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	e) Trois lavabos non posés au niveau de la salle de consultation du spécialiste et deux dans le bureau de l'assistance sociale (au niveau de l'étage) ;	e) Procéder d'une part à la réalisation immédiate des lavabos dans la salle de consultation du spécialiste et dans le bureau de l'assistante sociale pour assurer des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	f) Non réalisation d'une toilette dans le bureau de du généraliste au niveau de l'étage ;	f) Procéder d'une part, à la réalisation immédiate de la toilette au niveau de l'étage, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	g) Cinq lave-mains non posés dans les toilettes communes au niveau de l'étage ;	g) Procéder d'une part à la réalisation immédiate des lavabos dans les toilettes publiques pour assurer des conditions sanitaires conformes aux normes en vigueur, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	h) Non réalisation de deux fenêtres dans les toilettes communes au niveau de l'étage ;	h) Procéder d'une part à l'installation des deux (02) fenêtres au niveau de l'étage, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ;
	i) Défaillances sur les fixations des cadres et portes métalliques au niveau du rez de chaussée ;	i) Procéder d'une part à une inspection et à un renforcement des fixations des portes et fenêtres en bois et en métal pour éviter tout risque de défaillance structurale et assurer une performance optimale en termes d'étanchéité et de sécurité, et d'autre part veiller
	j) Défaillances sur les fixations des cadres et portes en aluminium au niveau du rez de chaussée ;	
	k) Non-conformité des marches des escaliers au niveau de la terrasse ;	
	l) Réalisation incorrecte du relevé de l'étanchéité dans la terrasse accessible ;	
	m) Non-exécution des carreaux grés cérame antidérapant sur la terrasse accessible ;	

Rubriques	Constats	Recommandations
	n) Non-exécution des carreaux grés poly 20x20 pour façade sur une superficie totale ; o) Non-exécution du revers d'eau ; p) Non-exécution des travaux d'aménagement des abords du bâtiment ; q) Non-exécution du pavage, des cunettes et de la grille avaloire ; r) Non-exécution des travaux de pergola.	à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ; j) Procéder d'une part, à une inspection et à un renforcement des fixations des portes et fenêtres en aluminium pour éviter tout risque de défaillance structurale et assurer une performance optimale en termes d'étanchéité et de sécurité, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ; k) Réajuster d'une part, la pente de l'escalier de la terrasse pour la rendre conforme aux normes de sécurité, réduisant ainsi les risques de chute et améliorant l'accessibilité, et d'autre part veiller à ce que la réception provisoire soit plus rigoureusement menée ; l) Relever l'étanchéité à plus de 30 cm pour prévenir les infiltrations d'eau et garantir la durabilité et la fiabilité de la structure. Protéger aussi les attentes poteaux par des massifs ; m) Fournir et poser des carreaux grés cérame antidérapant ; n) Fournir et poser des carreaux en façade (RDC, R+1 et Terrasse) dans les meilleurs délais ; o) Installer un revers d'eau dans les meilleurs délais ; p) Veiller à la réalisation des travaux d'aménagements des abords du bâtiment dans les meilleurs délais ; q) Veiller à la réalisation du pavage, des cunettes et de la grille avaloire dans les meilleurs délais ; r) Veiller à la réalisation travaux de pergola dans les meilleurs délais.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller au renouvellement des polices d'assurance du chantier en cas d'expiration.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage délégué	Absence de suivi rigoureux et régulier dans la réalisation du projet	Veiller au correct suivi des travaux et à la production de journaux de chantier conformes aux normes et pratiques en vigueur.
Maître d'œuvre	Suivi irrégulier mais aussi un manquement dans la réalisation du projet	Veiller au correct suivi des travaux et à la production de journaux de chantier conformes aux normes et pratiques en vigueur.
Régularité des décomptes	a) Non-indication de la période de réalisation des travaux dans les factures de décompte ; b) Émission et paiement des décomptes 2, 3 et 4 durant la période concernée par la suspension des travaux	a) Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux ; b) Veiller à ce que le paiement de décomptes concernés par la période de suspension des travaux ne soit pas effectué.

Rubriques	Constats	Recommandations
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Païement de la totalité des décomptées dues sans tenir compte des manquements et travaux non réalisés.	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés par l'entrepreneur avant de procéder à leur paiement. Dans le cadre de ce Projet, elle devra interpeller l'entrepreneur pour le remboursement des travaux facturés mais non réalisés.
Garantie de bonne exécution	Non renouvellement de la garantie de bonne exécution.	Veiller au renouvellement par l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution en cas d'expiration.